

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

Le quatorze juin de l'an deux mille vingt trois
Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :
Le 09 juin 2023

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BERARD,

Absents excusés : Bastien DOMINIQUE, Marion AMBIS, Véronique GOYON,

Absent : Nathalie GARNIER, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN,

Pouvoir : Marion AMBIS donne pouvoir à Patrick GINET

Secrétaire de séance : Gérard FRENEA

Délibération n° 2023-037

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14 et R. 153-3, et L. 103-6,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-034 du 24 juin 2021 qui a prescrit la révision du PLU et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les délibérations n°2021-046 en date du 14 octobre 2021, n°2022-046 en date du 13 octobre 2022, et n°2023-008 en date du 23 février 2023, portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement,

Vu la délibération en date du 3 avril 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thurins,

1. Rappel des objectifs de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération n°2021-034 du 24 juin 2021 ayant prescrit la révision du PLU :

1-Organiser le renouvellement urbain de la commune pour permettre son développement dans une optique :

- de maîtrise de la densification et des formes urbaines produites : la commune de Thurins souhaite privilégier les opérations qui, respectueuses du paysage et de la trame urbaine ancienne de la commune s'appuient sur son identité propre et valorisent le cadre de vie,
- de diversification des formes et des typologies d'habitat pour assurer une réponse à des besoins en logements qui évoluent du fait de l'évolution de la population communale et de la composition des ménages,
- de renforcement de la centralité du village et des espaces de sociabilité et de rencontres (le Vallon, la place Dugas, la place de Verdun, le Mathy...) favorables à son animation, en

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20230614-DEL2023037-DE
Reçu le 16/06/2023

maintenant et affirmant sa mixité de fonction et la cohérence de la trame viaire et de cheminements modes doux,

- de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et l'agriculture, relativement fragilisé sur le secteur de l'Ouest Lyonnais et maintenir une frange claire entre espaces naturels et espaces urbanisés (gestion de l'interface).

2-Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables pour :

- Favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la commune et plus largement l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais
- Se placer en compatibilité avec les objectifs de production de logements qui sera fixé par le PLH

3-Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour réorganiser les déplacements dans le but de :

- D'atténuer l'impact du trafic en centre village
- De sécuriser et encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies et/ou une amélioration du maillage de l'espace urbain

4-D'accompagner et structurer de manière cohérente le renouvellement urbain et la densification en :

- Favorisant le développement commercial du cœur de bourg
- Protégeant les espaces naturels (espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides) et agricoles stratégiques :
- Préservant le patrimoine architectural et paysager de la commune : protéger les bâtiments et arbres remarquables, identifier les espaces de respiration, les cœurs verts au sein du village...

Monsieur le Maire rappelle le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal du 14 octobre 2021, ajusté lors du conseil municipal du 13 octobre 2022 et actualisé par débat en conseil municipal du 23 février 2023.

Il rappelle également les réunions de travail avec le cabinet Grieu qui ont abouti à la présentation de ce projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération. Il rappelle aussi les réunions avec les personnes publiques associées, telles que définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

2. Bilan de la concertation

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription n°2021-034 du 24 juin 2021, Monsieur le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

- a) Conformément à la délibération citée ci-dessus, un registre de concertation a été ouvert en Mairie de Thurins, à destination du public, à partir du 25 juin 2021. Ce registre est accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et le mardi et le jeudi après-midi de 14h30 à 17h30 ainsi que les premiers et troisièmes samedis de chaque mois de 8h30 à 12h00.

Ce registre a reçu 3 contributions, respectivement en date du 13 janvier 2022, 24 mars 2022 et 30 mars 2022.

- b) Le registre est une pièce du dossier de concertation tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie (rappelés ci-dessus), qui contient également :
- L'ensemble des supports de présentation des réunions de travail sur la révision du PLU
 - Les comptes-rendus des deux réunions publiques organisées pendant la révision
 - Les articles parus sur le bulletin municipal faisant état de l'avancement du dossier
 - Les actes réglementaires (délibérations) relatifs à la procédure

Ce dossier de concertation a été mis en place dès le début de la procédure de révision de PLU et consulté quelques fois au cours de celle-ci.

c) Les supports de présentation, les comptes-rendus de réunions et les actes réglementaires ont également été mis en ligne au fur et à mesure de leur production, sur le site Internet de la commune <https://thurins-commune.fr/demarches-pratiques/urbanisme/>.

d) Conformément à la délibération de prescription du PLU, deux réunions publiques ont été organisées le 5 octobre 2021 et le 23 juin 2022. La première réunion publique présentait la procédure de révision du PLU, et 25 habitants étaient présents. La seconde réunion présentait le PADD, les OAP et le zonage et ce sont 34 personnes qui étaient présentes.

e) En outre, 3 articles sur la révision du Plan Local d'Urbanisme sont parus sur le bulletin municipal de Thurins, qui est distribué à l'ensemble des foyers de la commune :

- Bulletin municipal n°150 d'octobre 2021 expliquant la procédure de révision et les grands documents du PLU

- Bulletin municipal n°154 d'octobre 2022 faisant le point sur l'avancée de la révision

- Bulletin municipal N°156 d'avril 2023 rappelant les prochaines échéances du PLU

f) Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées, telles que définies par l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors des réunions suivantes :

- Réunion n°1 en date du 9 septembre 2021 pour le lancement de la procédure

- Réunion n°2 en date du 30 novembre 2021 pour le PADD

- Réunion n°3 en date du 7 juillet 2022 pour la présentation des OAP, du règlement et du zonage

- Réunion n°4 en date du 1^{er} décembre 2022 portant sur l'actualisation du PADD

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1-Arrête le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et tire le bilan de la concertation ;

2- Décide de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

3-Dit que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Rhône.

4-Dit que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

5-Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie de Thurins.

Pour : 16

Abstention : 2 (Eric CHANTRE et Romain BOICHON)

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Gérard FRENEA

Affichage le : 16/06/2023
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Accusé de réception en préfecture 3
069-216902494-20230614-DEL2023037-DE
Reçu le 16/06/2023

